



Vice caché sur un voilier de plaisance de 37 ans

Par **Gastibelza**, le **18/07/2019** à **12:25**

Bonjour,

J'ai 68 ans et je suis un ancien chef mécanicien de la marine marchande. J'ai vendu pour raison de santé en février dernier à un particulier, un voilier de 1982 équipé d'un moteur auxiliaire d'origine, le tout en état de marche, à Granville dans la Manche pour 9500€ (n'ayant pas utilisé ce bateau en 2018 suite à des problèmes articulaires). L'acheteur a fait expertiser le voilier le 18/01/2019. L'évaluation de l'expert était de 10000€ +/- 10%. Recommandations de l'expert : Mettre à niveau l'électronique et l'électricité, faire une révision mécanique, réviser le grément dormant, mettre à niveau la plomberie, réviser les vannes..... La cote officielle de l'Argus du bateau le plaçait entre 13407€ et 23659€. L'acheteur a pris livraison du voilier et fait le tour de la Bretagne essentiellement au moteur (absence de vent favorable) pour le conduire chez lui dans le Morbihan. Fin mai, l'acheteur est tombé en panne de moteur près de Quiberon et un mécanicien local est intervenu. Ses constatations indiqueraient qu'un ressort de soupape a cassé entraînant la destruction de la soupape qui lui était solidaire, de la culasse et du piston. L'acheteur a décidé de changer de moteur et me réclame 2500€, soit plus du quart de la valeur du voilier que je lui ai vendu. J'ai de plus, le sentiment que ce genre de panne n'aurait pas pu m'arriver. J'ai été contacté par un conciliateur auprès de la cour d'appel de Rennes. N'étant pour rien dans la panne, je ne vois pas que faire. Merci pour votre aide. Cordiales salutations.

Par **marie076**, le **18/07/2019** à **15:47**

Bonjour

Je vous rejoins totalement, le conciliateur de toute façon n'a aucun pouvoir, vous pouvez tout à fait lui écrire pour lui dire que vous considérez que vous n'avez rien à voir dans le problème qu'a pu rencontrer votre acheteur.

De toute façon s'il faisait une procédure, il faudrait qu'il le prouve ce vice, un ressort a cassé et alors ? En quoi cela prouve ce fameux vice qui de plus doit exister au moment de la vente. Par ailleurs il s'agit de constatations non contradictoires

Il faudrait pour prouver l'existence de ce vice qu'un expert soit désigné pour vérifier ledit moteur, mais comme il a été remplacé ce n'est plus possible, sauf si le garagiste a gardé

l'ancien moteur mais j'en doute.

Cordialement

Par **Gastibelza**, le **18/07/2019** à **17:05**

Merci Marie 076.

J'ai contacté un expert qui m'a indiqué que les réparateurs n'interviennent pas sur des moteurs de cet âge, car ils ne veulent pas garantir leur réparation sur des vieux moteurs.

Le même expert m'a confié que l'acheteur a fait une affaire à 9500€, il aurait pu acheter un voilier de même type 13500€ et tomber en panne pareillement. A 9500€, il reste dans les clous de l'argus en mettant un nouveau moteur.

Personnellement, j'aurais réparé si cela m'était arrivé.

Cordiales salutations

Par **Visiteur**, le **18/07/2019** à **17:12**

Bonjour

Bien d'accord avec ce qui précède, d'autant plus que ce moteur a quand-même fait le tour du Cotentin et du Finistère...

Quand on sait ce que cela veut dire !!!

Par **Gastibelza**, le **18/07/2019** à **18:03**

Merci "Pragma".

Si l'acheteur doit avoir un regret c'est de s'être trompé lors de l'achat du voilier. Quand on acquiert un voilier avec un moteur auxiliaire de près de 40 ans, il faut s'attendre à faire face à des pannes imprévues, et surtout savoir bricoler.

Ceci dit je ne sais pas sur quoi il se base pour me réclamer 2500€.

Cordiales salutations.